

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION132

Objet : Contrat de maintenance avec la société DVB pour les installations de climatisation de la piscine du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu le contrat d'entretien n°15007 avec la société DVB : 14 rue des Tilleuls – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour les installations de climatisation de la piscine du Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de maintenance avec la société DVB, pour deux visites annuelles d'entretien des installations de climatisation de la piscine du Poiré-sur-Vie.

La redevance contractuelle annuelle s'élève à 457,60 € HT, soit 549,12 € TTC.

Ce contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit un total pour les 3 ans de 1 372, 80 € HT soit 1 647,36 € TTC.

Prix révisable annuellement selon l'indice prévu au contrat.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 15 octobre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
15 oct. 2026